



COMMUNE DE MAUDETOUT-EN-VEXIN

Allée des Tilleuls - 95420 Maudétour-en-Vexin

Tel : 01 34 67 11 67 - Fax : 01 34 67 03 80 - mairie.maudetour@wanadoo.fr

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 janvier à 20h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Didier VERMEIRE

Présents : Mesdames et Messieurs, Marine VAN, Monique BOUIN, Jacques MILLOUET, Marie-Madeleine ROTSAERT, Christelle MARICHY, Pascal FLOQUET, Didier PIERRE, Jérôme BOISSEAU.

Absents : Florence SIX (pouvoir donné à Didier VERMEIRE), Catherine FERRARI (pouvoir donné à Marie-Madeleine ROTSAERT)

A été nommé secrétaire de séance : Marie-Madeleine ROTSAERT

Nombre de membres en exercice : 11 ; Présents : 9 ; Absents : 2 ; Votants : 11 (dont 2 pouvoirs)

#### La séance est ouverte à 20h10

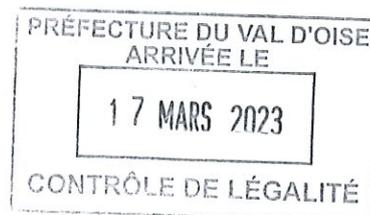
Approbation du dernier compte rendu du 7 Octobre 2022

Il est demandé par Mr Didier VERMEIRE de rajouter un point à l'ordre du jour ce qui est accordé à l'unanimité

Ce point porte sur le remboursement des frais kilométriques des agents communaux et des conseillers municipaux

### ORDRE DU JOUR

- Remboursement des frais kilométriques des agents communaux et des conseillers municipaux
- Modification du contrat de location de la salle des fêtes
- Mise en place d'une pompe à chaleur à la forge – DETR 2023
- Mise en place d'une pompe à chaleur à la forge – Autres subventions
- Point sur l'accueil de la famille ULIANYCH
- Participation aux frais de cantine des enfants Ukrainiens scolarisés à Genainville
- Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCVVS
- Révision du taux de la Taxe d'Aménagement
- Création de la fonction Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours
- Décision modificative – virement de crédits
- Affectation en recette d'investissement budget primitif 2022
- Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses
- Dématérialisation des actes
- Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T
- Questions diverses



### 1<sup>ère</sup> délibération

#### **Remboursement des frais kilométriques des agents communaux et des conseillers municipaux**

Monsieur le Maire expose que les agents communaux peuvent, dans le cadre de leur travail, être amenés à utiliser leur véhicule personnel,

Monsieur le Maire expose que les conseillers municipaux peuvent, dans le cadre de l'exercice de leur mandat, être amenés à se rendre à des réunions dans lesquelles ils représentent la commune en dehors du territoire communal.

Monsieur le Maire demande à ce que soit fournis comme justificatifs : une copie de la carte grise du véhicule (7 CV maxi) ainsi qu'un ordre de mission signé par Mr le Maire ou le 1<sup>er</sup> Adjoint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** d'autoriser le remboursement des frais kilométriques des agents communaux et des conseillers municipaux dans la limite de 1€ maxi du kilomètre.

**DECIDE** d'inscrire les crédits suffisants au budget communal 2023 pour un montant de 2000€ concernant les frais de déplacement des agents communaux et des conseillers municipaux.

### 2<sup>ème</sup> délibération

#### **Modification du contrat de location de la salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose le souhait de demander une caution ménage pour la location de la salle des fêtes.

En effet, la commune a loué la salle des fêtes à plusieurs reprises et le nettoyage de celle-ci n'avait pas été effectué correctement, obligeant notre agent technique à faire un second nettoyage en profondeur.

Monsieur le Maire expose le souhait de modifier le jour et l'accès à la salle afin de ne pas déranger les activités sportives et autres qui ont lieu le vendredi soir. L'accès se fera donc le samedi matin à partir de 9h00.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** en article 1 : de demander lors de la location une caution ménage de 100€

**DECIDE** d'insérer un article n°4 : MENAGE dont le contenu est comme suit :

Les locataires de la salle des fêtes sont priés de restituer la salle, la cuisine, les wc ainsi que l'estrade dans le même état qu'ils l'ont trouvée à leur entrée, c'est-à-dire impeccable.

Vous trouverez dans la cuisine tout le nécessaire pour effectuer le ménage (balai, brosse, serpillère et produits ménagers).

En cas de manquement à cet article, le chèque de caution ménage de 100€ ne sera pas restitué.

Si la salle est dans un état déplorable (tables, chaises et ménage), la caution de 500€ sera encaissée également.

**DECIDE** en article 13 de modifier l'heure d'accès à la salle des fêtes soit : 9h00 le samedi matin

Par ailleurs, il va être demandé à une entreprise d'effectuer un devis afin de mettre en place un bouton poussoir permettant d'allumer le chauffage sans être obligé d'ouvrir le tableau électrique et également de mettre en place un bouton d'arrêt d'urgence de l'électricité en cas d'incendie ou de problème électrique.

### 3<sup>ème</sup> délibération

#### **Mise en place d'une pompe à chaleur pour le logement de la Forge (DETR)**

Monsieur le Maire expose que le logement de la Forge est très gourmand en chauffage et à un coût de fourniture de gaz très élevé.

Il a donc été demandé à une entreprise un devis pour mettre en place une pompe à chaleur qui s'élève à 20625€.

D'autres devis vont également être demandés.

La mairie va faire le nécessaire pour demander une subvention DETR 2023 qui devrait permettre de financer une grande partie des travaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

#### **DECIDE de faire mettre en place une pompe à chaleur à la Forge**

Sous réserve de l'octroi d'une subvention par la préfecture du val d'Oise dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

### 4<sup>ème</sup> délibération

#### **Mise en place d'une pompe à chaleur pour le logement de la Forge**

Monsieur le Maire expose que le logement de la Forge est très gourmand en chauffage et à un coût de fourniture de gaz très élevé.

Il a donc été demandé à une entreprise un devis pour mettre en place une pompe à chaleur qui s'élève à 20625€.

D'autres devis vont également être demandés.

Des subventions rentrant dans le cadre de la rénovation énergétique vont être demandées (PNR, Région, Département, ADEME, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

#### **DECIDE de faire mettre en place une pompe à chaleur à la Forge**

Sous réserve de l'octroi de subventions rentrant dans le cadre de la rénovation énergétique (PNR, Région, Département, ADEME, ...).

### 5<sup>ème</sup> délibération

#### **Participation aux frais de cantine des enfants Ukrainiens scolarisés à Genainville**

Monsieur le Maire expose que La Mairie de Maudétour héberge à titre gracieux depuis le mois de mai 2022 une famille Ukrainienne comprenant une maman vivant seule avec ses 3 enfants.

La Mairie a proposé à la maman un poste d'accompagnateur de bus scolaire mais ses revenus ne lui permettent pas de régler la totalité de ses frais et notamment les frais liés à la cantine.

Le coût des frais de restauration mensuels est d'environ 60€ par enfant selon le nombre de repas (2 enfants scolarisés à Genainville),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

#### **DECIDE de régler l'intégralité des frais de cantine directement à l'école de Genainville**

## 6<sup>ème</sup> délibération

### **Reversement de la part communale de la Taxe d'Aménagement à la CCVVS**

Monsieur le Maire expose la demande de la CCVVS :

**Vu** les statuts de la communauté de communes Vexin Val de Seine,

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Maudétour-en-Vexin n°2016-22 en date du 14 octobre 2016 instaurant la part de la taxe d'aménagement,

**Vu** l'article L 331-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 dont l'article 109 rend obligatoire, pour les permis déposés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes à leur EPCI, dans le cadre des équipements publics relevant de la compétence communautaire,

**Vu** la délibération 2022-104 du 15 novembre 2022 adoptant **le principe de reversement de 1 % des sommes perçues par les communes de la taxe d'aménagement à la communauté de communes Vexin Val de Seine et la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes Vexin Val de Seine,**

**Vu** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune de Maudétour-en-Vexin et la communauté de communes Vexin Val de Seine,

**Considérant que** la commune de Maudétour-en-Vexin a instauré la part communale de la taxe d'aménagement,

**Considérant que** depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé à l'EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités,

**Considérant que** le champ d'application de la convention porte sur toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **D'APPROUVER** la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de la commune de Maudétour-en-Vexin à la communauté de communes Vexin Val de Seine ;
- **D'HABILITER** le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout acte afférent

### 7<sup>ème</sup> délibération

#### Révision du taux de la Taxe d'Aménagement

Monsieur le Maire expose la convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement de 1% entre la commune de Maudétour-en-Vexin et la communauté de communes Vexin Val de Seine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

**DECIDE** d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal

**Ce taux pourra être modifié tous les ans.**

### 8<sup>ème</sup> délibération

#### Création de la fonction Conseiller Municipal correspondant Incendie et Secours

Monsieur le Maire expose la demande de la Préfecture du Val d'Oise sur l'obligation de nommer un correspondant Incendie et Secours

**Vu** la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13,

**Vu** l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022,

**Considérant** qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile,

**Considérant** qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

**DECIDE** de désigner comme correspondant Incendie et Secours : **Monsieur Didier PIERRE**

### 9<sup>ème</sup> délibération

#### Décision modificative – virement de crédits

Monsieur le Maire expose la demande du SGC de Magny de prendre une Décision Modificative concernant des virements de crédits selon les modalités suivantes :

**Décision modificative pour augmenter le C/621 et C/6413 en dépassement de crédits et ajout de crédit au C/681 pour les provisions de créances douteuses pris sur les dépenses imprévues au C/022**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 621 : Personnel exter. au service		290,00 €
D 6413 : Personnel non titulaire		850,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel</b>		<b>1 140,00 €</b>
D 022 : Dépenses imprévues Fonct	4 640,00 €	
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues Fonct</b>	<b>4 640,00 €</b>	
D 681 : Dot° amo. prov. - Charges fonct.		3 500,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions</b>		<b>3 500,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'Unanimité :

**APPROUVE** la décision modificative

### 10<sup>ème</sup> délibération

#### **Affectation en recette d'investissement budget primitif 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 VU l'instruction budgétaire M14,  
 VU le Compte Administratif 2021,  
 VU le Compte de Gestion 2021,  
 VU la délibération n°2022-08 du 1/04/22 portant sur l'affectation du résultat de l'année 2021 et vu l'erreur sur le montant de l'affectation en réserves,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

**DECIDE** l'affectation en recettes d'investissement au C/1068 du Budget primitif 2022

### 11<sup>ème</sup> délibération

#### **Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et la comptable, sur la base de tableaux de bord. L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrecouvrabilité.

Compte tenu de la volumétrie des restes à recouvrer, la méthode choisie pour la commune de Maudétour est celle d'une analyse au cas par cas.

Pour l'année 2023, le montant de cette provision est estimé à 2500 € correspondant à une provision de loyers impayés.

Après présentation de cette dépense obligatoire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur la constitution d'une provision comptable pour créances douteuses.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité :

**DECIDE** d'accepter la création d'une provision pour créances douteuses et de déterminer au cas par cas les créances devant faire l'objet de cette provision en concertation avec le Service de Gestion Comptable de Magny-En-Vexin ;

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2023.

### **Dématérialisation des actes**

La mairie a souscrit pour la Commune (le CCAS et le Syndicat d'Assainissement n'ont pas souhaité signer ce contrat) un contrat avec BERGER LEVRAULT pour la dématérialisation des actes tels que les délibérations, les arrêtés et l'envoi de tout documents importants au contrôle de légalité de la Préfecture du Val d'Oise.

Tous les envois ne se feront plus par voie postale mais uniquement de manière dématérialisée.

### **Changement de norme comptable**

Le passage à la version M57 ne pourra se faire sur l'année 2023

La comptabilité restera donc en version M14 jusqu'au 31 décembre 2023

Une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal pour valider ce changement de norme

### **Décisions prises en application des articles L2122 et L2122-23 du C.G.C.T**

- **GROUPAMA**  
La mairie a revu tous les contrats d'assurance de la commune  
Ils ont été mis à jour pour les bâtiments  
La mairie va signer un contrat d'assurance statutaire avec GROUPAMA en remplacement de SOFAXIS  
La mairie est juste dans l'attente des relevés d'information de la part de SOFAXIS
- **CONTRAT RURAL**  
La mairie a reçu le dernier DCE  
Les tickets vont être pris pour diffuser l'appel d'offres

## Questions diverses

- La commune de Maudétour va fêter sa première centenaire.  
Un bouquet de fleurs, et un colis gourmand vont lui être offerts et un article sera rédigé pour être publié dans le journal local.
- Délégués aux syndicats et commissions :  
Pas de modification  
Certains délégués se plaignent que les réunions se tiennent souvent pendant les heures de travail et ils ne peuvent donc y assister
- Il est demandé un suivi des délibérations prises lors du dernier conseil municipal :  
Extinction de l'éclairage public une partie de la nuit

Mise en sécurité de la route du cimetière

On peut prioriser juste avec des panneaux de signalisation (ce qui a été vu avec la gendarmerie)

Pas de réponse de GROUPAMA en cas d'accident, qui est responsable ?

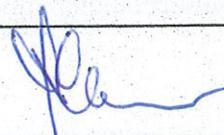
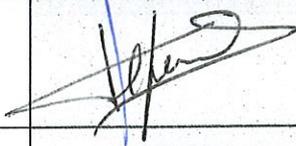
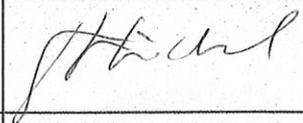
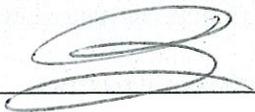
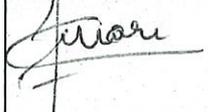
Rampe amovible devant l'église

## Remerciements

Mr le Maire remercie l'association ENSEMBLE pour ses actions et notamment le spectacle de Noël joué par la Compagni PASCHICHI ainsi que les cadeaux offerts aux enfants de Maudétour et des employés communaux

Mr le Maire remercie l'association LES SURRICATES DU VEXIN pour l'organisation des soirées Téléthon et du Jour de l'An

**Fin de la séance à 22h20**

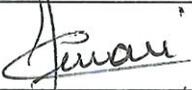
Didier VERMEIRE Maire		Christelle MARICHY Conseillère municipale	
Jacques MILLOUET 1er Adjoint		Didier PIERRE Conseiller municipal	
Pascal FLOQUET 2ème Adjoint		Marie-Madeleine RO TSAERT Conseillère municipale	
Jérôme BOISSEAU Conseiller municipal		Florence SIX Conseillère municipale	
Monique BOUIN Conseillère municipale		Marine VAN Conseillère municipale	
Catherine FERRARI Conseillère municipale			

République française  
Département du Val d'Oise - Arrondissement de Magny-en-Vexin  
**Mairie de Maudétour-en-Vexin**  
CONSEIL MUNICIPAL DU 6 Janvier 2023

Délibérations prises par le Conseil municipal

N° délib.	Objet
2023-1	Remboursement frais kilométriques agents et conseillers municipaux
2023-2	Modification du contrat de location de la salle des fêtes
2023-3	Mise en place d'une pompe à chaleur à la Forge – DETR 2023
2023-4	Mise en place d'une pompe à chaleur à la Forge – Autres Subventions
2023-5	Participation aux frais de cantine des enfants Ukrainiens scolarisés à l'école de Genainville
2023-6	Reversement de la Taxe d'Aménagement à hauteur de 1% à la CCVVS
2023-7	Révision du taux de la Taxe d'Aménagement
2023-8	Création de la fonction de correspondant Incendie et Secours
2023-9	Décision Modificative – virement de crédits
2023-10	Affectation en recette de fonctionnement Budget Primitif 2022
2023-11	Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses

Noms et Signatures

FLOQUET Pascal	
VAN Marine	
BOVIN Manlyve	
Boisneau Jérôme	
Ferani Cath.	
ROBERT Nani-Naddein	
MILLOUET Jacques	

